

Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues « A.PRO.D.H. »



## LETTRE MENSUELLE / JANVIER 2012

*Les ateliers d'échanges avec les acteurs de la chaîne pénale sont pour l'APRODH des occasions propices de plaider pour le respect des procédures légales en matière de garde à vue et de détention.*

*Atelier en Province de MAKAMBA : de gauche à droite, Mme le Président du TGI, Mr le Procureur de la République, le Conseiller Socio-Culturel du Gouverneur, le Commissaire de Police Judiciaire, le Secrétaire Exécutif de l'APRODH.*

### **I. Introduction**

A travers cette lettre, nous voulons partager avec nos partenaires des informations et des données relevant de nos observations de la situation des droits humains faites au mois de Janvier 2012.

Ainsi, nous allons faire part de notre relevé des atteintes à la vie et à l'intégrité physique des personnes. Et comme à l'accoutumé, nous dirons un mot sur l'évolution de la situation carcérale dans les établissements pénitentiaires. Un accent particulier sera mis sur les différents appuis de l'APRODH au secteur judiciaire, dans la recherche du traitement des dossiers des retenus et des prisonniers dans les délais légaux pour une meilleure administration pénitentiaire.

### **II. Des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique**

En analysant les chiffres relevés au cours du mois de Janvier 2012, nous constatons amèrement une recrudescence de la criminalité, comparaison faite avec le mois précédent au cours duquel 42 et 61 citoyens avaient été respectivement tués et blessés.

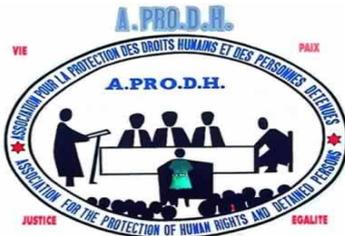
Les données recueillies dans les 17 provinces du pays font état de 52 personnes tuées et 77 blessés au cours de ce premier mois de l'année 2012. Les victimes sont ainsi réparties, province par province: Bubanza (1 tué - 2 blessés); Bujumbura Mairie (1 tué - 7 blessés); Bujumbura Rural (3 tués - 9 blessés); Bururi (6 tués - 2 blessés); Cankuzo (4 tués - 3 blessés); Cibitoke (5 tués - 3 blessés); Gitega (4 tués - 1 blessé); Karusi (2 tués); Kayanza (1 tué - 1 blessé); Kirundo (2 tués); Makamba (8 tués - 15 blessés); Muramvya (1 tué - 1 blessé); Muyinga (6 tués - 2 blessés); Mwaro (1 tué - 29 blessés); Ngozi (1 tué); Rutana (2 tués - 2 blessés); Ruyigi (4 tués).

### **III. De l'appui matériel de l'APRODH au secteur judiciaire.**

Lors des visites des cachots, nous observons, à travers la consultation des registres des retenus, bien des cas de dépassement des délais de garde à vue. L'entretien avec les autorités de la police judiciaire nous fait découvrir que le manque de matériel de bureau pour rédiger les procès verbaux lors de l'instruction des dossiers se pose comme l'un des facteurs de la rétention en garde à vue en dehors des délais légaux. Quelque part, l'Officier de la Police Judiciaire va jusqu'à demander ou bien à la victime si non au retenu lui-même, de fournir le papier nécessaire à ce travail.

Le souhait le plus fervent des retenus avec lesquels nous entrons en contact est de se voir transférer le plus tôt possible du cachot à la maison d'arrêt, où les conditions s'avèrent plus ou moins souples.

Al'occasion des visites des maisons d'arrêt et des prisons, nous comptons un nombre important de prévenus qui, durant des mois, voire des années, attendent impatiemment de comparaître devant les



## Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues « A.PRO.D.H. »

juges. Ainsi, dans la quasi-totalité des établissements pénitentiaires, le nombre de condamnés reste toujours inférieur à celui des prévenus ; l'exemple le plus frappant restant celui de la prison de Mpimba, où des 3471 prisonniers au 31 janvier 2012, 2309 (soit 67%) attendent le jugement tandis que 1162 (soit 33%) seulement ont le statut de condamnés.

Lors des ateliers d'échanges avec les partenaires et les intervenants dans la procédure de détention organisés consécutivement aux visites des lieux de détention, l'APRODH recueille les desiderata des acteurs de la chaîne pénale dans les différentes juridictions.

En réponse aux souhaits exprimés par les uns et les autres, l'APRODH offre au secteur de la justice un appui à la hauteur de ces moyens, de nature à favoriser le rythme de traitement des dossiers et à améliorer les conditions carcérales des retenus et des prisonniers. Il s'agit :

- de la dotation de papier et de registres aux différents postes de police judiciaire, afin de permettre la rédaction des procès verbaux d'instruction des dossiers, l'enregistrement et le suivi régulier des personnes retenues ;
- de la fourniture du carburant nécessaire pour le transfert des retenus sous mandat d'arrêt et des prisonniers des juridictions n'ayant pas de prison vers celles qui en sont dotées ;
- de la prise en charge des greffiers (moyens de déplacement et frais de mission) pour leur permettre de faire parvenir les assignations, les significations de jugements ainsi que tous documents relatifs aux décisions prises à l'égard des détenus.
- de l'organisation de l'itinérance judiciaire par laquelle les juges et les témoins se déplacent des juridictions d'origine des prévenus pour des audiences publiques dans les juridictions où sont détenus ces derniers, moyennant prise en charge des frais y afférents (transport, restauration et hébergement).

#### **IV. De la situation carcérale au mois de Janvier 2012**

Au cours du mois de Janvier 2012, la population carcérale n'a fait qu'augmenter en effectif : 10.664 prisonniers contre 10.456 à la fin de décembre 2011, soit une augmentation de **2%**. L'effectif total est gonflé par la maison d'arrêt de Muyinga où l'effectif est passé de 386 à 433 prisonniers (soit une hausse de **12.2%**), suite aux nombreuses arrestations de membres des partis de l'opposition qui seraient accusés de participation aux bandes armées. Les autres établissements pénitentiaires qui participent à la hausse des effectifs du mois sont Rutana (**5.3%**), Bubanza (**3.5%**) et Muramvya (**3.2%**).

#### **V. Conclusion.**

Dans nos lettres mensuelles précédentes, nous n'avons cessé d'évoquer le rôle irremplaçable de l'Etat dans la consolidation et le maintien de la paix dans le pays. La part de la Justice a été suffisamment dégagée dans le processus. L'apport des organisations de la Société Civile reste indispensable et, elle doit se matérialiser non seulement à travers des actions de monitoring, de plaidoyer et de dénonciation des violations des droits civils, politiques et économiques des populations, mais aussi par des propositions concrètes de redressement des situations.

Dès lors, les pouvoirs publics et la Société Civile sont encouragés à oeuvrer dans un esprit de corresponsabilité, en veillant à écarter autant que faire se peut, les sentiments de rivalité d'où qu'elles proviennent.